



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JANVIER 2026 :

Date de convocation du Conseil municipal par mail le : 16/01/2026.

PRÉSENTS : Christophe BENOIT, Philippe MOUTINHO, Christelle MEYER, Laurent GREYNAT, Jean-Marc-VALLET, Ingrid SANFILIPPO, Véronique DUVERNAY, Brigitte AUBERT, Christophe BARBIER, Marie-Hélène PILOT, Nathalie BEAUJEAN et Cécile MEYER.

EXCUSÉS : Évelyne DUVERT donne pouvoir à Christelle MEYER et Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET.

ABSENT : Jérôme PECQUET.

Présents : 12, le quorum est atteint. Votants : 14 Excusés : 2 Absent : 1

Ordre du jour :

- ☐ Approbation du procès-verbal de séance du 18 décembre 2025.
- ☐ Modification du règlement d'utilisation des salles communales.
- ☐ Convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de la Côte-Saint-André.
- ☐ Urbanisme et retour des commissions.
- ☐ Informations et questions diverses.

Secrétaire de séance : M. Christophe BARBIER.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Il n'est fait aucune remarque sur le procès-verbal du 18/12/2025, mis au vote et approuvé à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

D2026-01 : Modification du règlement de location des salles communales.

M. Le Maire explique au conseil municipal que certains points du règlement de location des salles communales ont besoin d'être précisés afin de répondre aux nuisances, sonores notamment, constatées lors d'événements.

M. Le Maire propose des modifications du règlement de location en y ajoutant des précisions dans les chapitres concernés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les modifications du règlement de location des salles communales au chapitre suivant :

III. Conditions d'utilisation (des précisions sont apportées sur l'ensemble du chapitre avec l'ajout d'un point spécifique à la salle des fêtes) :

1. Préambule :

Pendant la location, la présence du bénéficiaire dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol, le

bénéficiaire est seul responsable de la fermeture des locaux pendant la durée de l'utilisation et ne pourra faire aucune réclamation.

Le bénéficiaire se doit de respecter les conditions de sécurité, d'utilisation et de propreté, heure limite d'utilisation des locaux et le nombre maximal de personnes admises tels qu'ils sont indiqués dans la convention et sur l'état des lieux relatifs à chaque salle.

Le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle, sur le parking et tout dispositif bruyant est à proscrire (pétards, feux d'artifices...)

Enfin, les salles municipales ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs. En cas de manquement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.

2. Règles Générales :

- L'accès aux locaux est interdit aux animaux ;
- Il est interdit de fumer dans les lieux publics ;
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs, et l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.
- Il est interdit l'usage des produits psychotropes et stupéfiants.
- Il est interdit d'utiliser des engins pyrotechniques (pétards, feu d'artifice...) à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.
- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours. Pour le stationnement, l'organisateur veillera que seuls les emplacements prévus à cet effet soient utilisés, à l'exclusion des zones de circulation et des pelouses.
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.
- Les blocs autonomes et les issues de sécurité doivent rester visibles.
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiés, surchargés.
- Pour fixer votre décoration, il est formellement interdit d'utiliser de la colle, des clous, des punaises, de percer ou d'agrafer en quel qu'endroit de la salle : des baguettes installées tout autour de la pièce sont prévues à cet effet et seule l'utilisation de scotch ou de pâte à fixe est tolérée.
- Les objets ou décorations apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location ; Si des décors sont utilisés, ils devront être ininflammables et classés en M1 ou M0 (A2 ou B).
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...) ;

3. Spécificité de la salle des fêtes :

Un limiteur de son est opérationnel dans la salle des fêtes du Verney :

En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 100 dB (A).

Au-delà, un gyrophare alerte sur le dépassement, vous avez alors 60 secondes pour abaisser le volume de votre sono sous le seuil, sinon l'alimentation électrique de la salle est interrompue automatiquement.

Ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (cette éventuelle neutralisation est enregistrée par le système).

Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur habitations voisines.

En cas de sinistre, le bénéficiaire doit obligatoirement :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique ;
- Assurer la sécurité des personnes ;
- Ouvrir les portes de secours ;
- Alerter les pompiers (18), le SAMU (15).

Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion. Il procède à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifie en particulier que les lumières sont éteintes, les portes et fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées et que les ordures soient déposées dans les poubelles prévues à cet effet et situées à l'intérieur ou à l'extérieur suivant le bâtiment loué.

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

La fiche d'état des lieux précise les horaires de début et de fin de la location et constate en détail l'état de propreté rendu.

D2026-02 : Conventions 2024-2025 et 2025-2026 du Centre Médico Scolaire de la Côte-Saint-André.

Monsieur Le Maire explique que le Centre Médico-Scolaire de La Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Son ressort géographique est constitué de 5 secteurs situés sur le territoire de Bièvre-Valloire : Champier, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Saint-Siméon de Bressieux. Les élèves de l'école d'Oyeu bénéficient ainsi de ce service.

La ville de La Côte Saint-André assure annuellement les charges liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de télécopie, de photocopie, d'internet, les fournitures et petits matériels de bureau.

La commune d'Oyeu participera selon une base forfaitaire fixée à 1 euro par élève scolarisé au 1^{er} septembre de l'année scolaire de référence.

Cette participation financière sera formalisée par des conventions annuelles pour 2024-2025 et 2025-2026.

M. Le Maire entendu, et après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise M. Le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes au fonctionnement du centre médico-scolaire de la Côte-Saint-André.

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

URBANISME ET RETOUR DES COMMISSIONS

- ✚ **Urbanisme** : la modification n° 4 sera rendue exécutoire en février 2026. On constate une forte réduction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble des 14 communes, d'où la nécessité d'une révision du PLUI pour permettre de développer des réserves foncières.
- ✚ **Commissions travaux** :
 - Les travaux de mise en conformité de la cuisine du local commercial ont commencé. Trois candidatures devraient être à l'étude en février pour la reprise de la gérance.
 - Des lumières LED ont été installées dans les bureaux administratifs de la Mairie.
 - Le programmeur d'éclairage de l'église a été changé.
 - Les décorations de Noël ont été enlevées.
 - L'élagage des arbres de la commune est en cours.
 - Un tri a été effectué dans les locaux techniques.
- ✚ **Commission cadre de vie/culture** :
 - Beau succès et belle fréquentation de l'événement « ticket culture ». Son organisation pour 2026 commence dès le 23/02 pour travailler sur les dates. Le planning de la salle des fêtes d'Oyeu sera transmis pour cette réunion de travail.
 - Les prochains cours de mangas ont lieu le 09 février 2026 au foyer de 14h à 16h.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ **Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur** : A suivre, si besoin de prendre une délibération pour soutenir cette démarche.
- ✚ **TE38** :
 - Le dernier débat d'orientation budgétaire a eu lieu avant le vote du budget prévu le 2 mars 2026. Les investissements sont maintenus dans tous les domaines, maintenance, enfouissement... Le plus coûteux est celui de l'enfouissement, car les tracés des lignes doivent être revus pour limiter les dégâts liés aux aléas climatiques. Orange contribue à améliorer cet enfouissement avec le déploiement de la fibre.
 - Principaux concessionnaires du TE38 pour la distribution de l'électricité et du gaz : ENEDIS et GreenAlp.
 - Maintien du budget alloué au LED (71 % de LED sur le Département)
 - Déploiement de la téléassistance pour les interventions de maintenance.
 - Fin 2026, géoréférencement des luminaires.
 - Déploiement des bornes de recharges accessibles à moins de 5 kms pour les utilisateurs.
 - 15 sites de biocarburant créés en 2025.
 - Partenariat avec l'AGEDEN pour la promotion des énergies renouvelables.
 - Programme BATIWATT : permet aux collectivités d'effectuer un diagnostic énergétique des bâtiments et d'obtenir un financement appelé « prime Isère renov' » pour effectuer les travaux de rénovation.
 - Énergie renouvelables : 50 projets en cours.
- ✚ **OAP Clos des Tisserands** : Un scénario synthétique se dégage, tenant compte des remarques des habitants et du comité de pilotage (plus de parking, favoriser l'accès à la propriété pour les jeunes...). Une réunion publique se tiendra courant mars pour faire un retour aux habitants.

Fin de séance à 22h10, prochain conseil municipal prévu pour le jeudi 19/02/2026.

Secrétaire de séance,
M. Christophe BARBIER,



Le Maire,
M. Christophe BENOIT,

